

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de Mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie d'ARS séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Mai 2023

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 7 Nombre de votes : 7 + 2 pouvoirs

Présents : Mme B. BEAUDUIN, MM D. BURTIN, S. DEBORDE, T. PROVENZALE, J. COLIN, J. BONNET, T. VALEIX,

Excusés : J. CLAUZEL, G. CASSAGNE

Excusés ayant donné pouvoir : M. O. ARNAUD à M. D. BURTIN, MME N. GOBBATO à MME B. BEAUDUIN

Secrétaire De Séance : M. Thierry PROVENZALE

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès Verbal de la précédente séance du 25 Avril 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

- ✓ **Délibération n°2023-26D : Domaine et patrimoine** : Modalités d'acquisition de la parcelle ZC351 - *Nomenclature 3.1*
- ✓ **Délibération n°2023-27D : Domaine et patrimoine** : Orientation du 1 et 1b Route de Cognac - *Nomenclature 3.2*
- ✓ **Délibération n°2023-28D : Domaine et patrimoine** : Modalités de mise en vente du matériel de l'ex-boucherie - *Nomenclature 3.1*
- ✓ **Délibération n°2023-29D : Personnel communal** : Signature de la convention de service Soutiens à la Gestion des R.H « CDGRH+ » - *Nomenclature 4.1*

Délibération n°2023-26D : Domaine et patrimoine : modalités d'acquisition de la parcelle ZC 351 - Nomenclature 3.1

M. D. BURTIN donne lecture du courrier reçu en date du 9 février 2023 de Maître I. BRAASTAD-TIFFON informant que le propriétaire de la parcelle cadastrée ZC n°351 « Les Plations » de 23 ares 48 centiares en nature de taillis est vendeur. Il est proposé à la commune de l'acquérir pour le montant de 300.00 € (+ frais d'actes de 250.00 €) ; cette dernière étant déjà propriétaire d'une parcelle attenante.

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle.

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

✓ **Accepte** d'acquérir la parcelle cadastrée ZC n° 351 « Les Plations » d'une surface de 23 ares 48 centiares pour la somme de 300.00 € située dans les marais ;

- ✓ **Prends note** que les frais d'acte seront à hauteur de 250.00 € ;
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2023-27D : Domaine et patrimoine : Orientation du 1 et 1b Route de Cognac - Nomenclature 3.2

M. D. BURTIN rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- l'acquisition du bâtiment situé 1 et 1 B Route de Cognac en 2003 ;
- sa transformation en commerce destiné à l'activité de boucherie et des aménagements pour le logement pour une mise en location effective en 2007 ;
- l'installation successive de six artisans bouchers sans réelle réussite et ce, malgré une aide à l'installation pour certains d'entre eux par la commune ;
- la vacance du local depuis le 1^{er} mars 2021 ;
- la difficulté malgré la diffusion de l'annonce à trouver un repreneur avec un passif bien établi pour relancer cette activité ;
- le départ des locataires au 30 juin 2023.

Il est difficilement envisageable à la vue du contexte économique actuel de voir l'installation d'un nouveau commerce de bouche dans ce local.

Considérant les éléments ci-dessus, il est proposé soit de mettre en vente ce bâtiment, soit de le conserver en changeant la destination du rez-de-chaussée.

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (5 POUR, 4 ABSTENTIONS) :

- ✓ **Accepte** de vendre le bâtiment situé 1 et 1 B Route de Cognac ;
- ✓ **Autorise** le Maire à lancer les démarches pour les modalités de la vente qui seront définies lors d'un prochain conseil.

Délibération n° 2023-28D : Domaine et patrimoine : modalités de mise en vente du matériel de l'ex-boucherie - Nomenclature 3.2

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le commerce situé au 1 Route de Cognac est équipé d'un matériel spécifique pour une boucherie, considérant la difficulté à trouver un repreneur en métier de bouche, il y a lieu de s'en séparer. Une liste du matériel inscrit à l'inventaire est présentée :

N° d'inventaire 2013-7

- four électrique de marque CAPIC à trois niveaux
- placard mural à deux portes en inox
- étagère murale en inox à quatre niveaux
- un piano de cuisine de marque Ambassade, cinq feux et deux fours

La poubelle en inox, les casseroles inox, l'échelle en inox avec étagères et clayettes ont été réformés par un certificat administratif établi en date du 16 mai 2023 car ils n'ont pas été retrouvés au sein du local.

N° d'inventaire initialement acquis au 2007-T60-BOUCHERIE-COM et transféré au B26

- armoire réfrigérée traversante y compris chariot glissières
- une plonge de deux bacs
- lave-mains
- une hotte casquette inox WHIRPOOL

- chambre froide EUROPA

La table de travail adossée et étagère basse EUROCHEF ont été réformées par un certificat administratif établi en date du 16 mai 2023 car elles n'ont pas été retrouvées au sein du local.

N° d'inventaire : bouch.vitrine

- vitrine réfrigérée

Il propose de :

- mettre une partie des éléments sur le site du Bon Coin et sur le site AGORASTORE qui est un site de revente de biens des mairies, organismes publics et des grandes entreprises;
- Il est proposé vu l'état du four électrique de marque CAPIC et l'état du piano de cuisine de marque Ambassade de les revendre à la ferraille.
- faire une étude concernant la possibilité de transférer la chambre froide de la boucherie vers la Belle Histoire.

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Accepte** de vendre le matériel indiqué ci-dessus ;
- ✓ **Accepte** de vendre le four électrique de marque CAPIC et le piano de cuisine de marque Ambassade à la ferraille considérant leur état de dégradation ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire de mettre en vente les éléments cités ci-dessus sur le Bon Coin et sur le site d'AGORASTORE ;
- ✓ **Note** que les éléments inscrits sous le numéro au 2007-T60-BOUCHERIE-COM et transférés au B26 vont être inscrits en vue de leur cession sous un autre numéro d'inventaire ;
- ✓ **Autorise** l'étude pour le transfert de la chambre froide de la boucherie vers celle de la Belle Histoire ;
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2023-29D : Personnel communal : signature de la convention de service Soutiens à la Gestion des R.H « CDGRH+ » - Nomenclature 4.1

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- ✓ **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

✓ **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

✓ **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

✓ **Conseil en organisation**

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

• **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

• **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

✓ **Enquête administrative**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes,

d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Décide** d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

DIVERS

USDDR : M. Le Maire donne lecture d'un mail du Président accompagné d'un courrier de la mairie de GIMEUX ; mail dans lequel il indique rapatrier à ARS le matériel appartenant au Club, et souhaite l'installation d'un club-house ainsi que l'éclairage sur le petit terrain d'entraînement de la commune. Une réponse lui a été adressée le jour même en disant que ce sujet sera abordé en points divers de ce conseil et en lui demandant qui finance ce projet ? A ce jour le mail est resté sans réponse.

SIVOS : un mail accompagné d'un courrier de Mme La Préfète fait état de l'acceptation de la démission de Mme LAMBERT-DANEY à compter de la réception soit le 16 mai 2023. Une réunion mettant en place le nouveau bureau a eu lieu le 26 mai 2023 il est composé comme suit : La Présidente du SIVOS : Mme BEAUDUIN Bernadette, Vice-Présidente : Mme GOBBATO Nadège.

P.D.I.P.R : M. Le Maire rappelle qu'en 2018, le Conseil Municipal avait décidé sous réserve de sa réouverture d'inscrire le chemin dit « Biau du Milieu » (ce dernier étant cadastré et répertorié sur la cartographie de la commune) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Faute de suivi, ce projet n'a pas été réalisé, il a été repris par Mme QUINTARD, cependant en raison de sa démission, il a été mis de côté.

Des contacts ont été établis avec GRAND COGNAC et LE DEPARTEMENT dans le cadre de la restauration du deuxième pont à l'entrée du chemin qui peut prétendre à subvention à condition sine qua non que l'itinéraire soit praticable. A ce jour il est coupé par le labour des parcelles, un courrier a été envoyé en date du 26 mai 2023 aux propriétaires afin de le rendre de nouveau carrossable, ce dernier étant cadastré et répertorié sur la cartographie de la commune.

SDEG 16 : un courrier a été envoyé en date du 26 avril 2023 auprès du SDEG portant la commune candidate à la rénovation de son éclairage public dans le cadre du FONDS VERT, M. BONNET a fait le tour de la commune avec un membre du SDEG afin d'établir la cartographie des luminaires éligibles. La participation par luminaire est de 40% par le SDEG, 40% par le dispositif FONDS VERT et reste à charge par la commune de 20%. Il est rappelé aux membres qu'une somme de 15 000.00 € a été budgétisée en 2023 pour ce dossier. Il est prévu par le SDEG pour l'année 2023 un montant de travaux de 1 622 227.00 €.

ATD16 : est lauréate d'une subvention de près de 400 000 € au titre de France Relance en vue de numériser les dessertes communautaires, les voies communales, les chemins ruraux, les ouvrages d'arts communaux. La commune s'est donc inscrite pour réaliser la numérisation de sa voirie, cette démarche étant entièrement gratuite, pour ce faire, plusieurs ateliers sont organisés et la commune est invitée à assister à l'un d'entre eux afin de préparer le dossier à numériser. Une fois la voirie communale numérisée, cette donnée sera disponible en open data sera intégrée à « Mon Territoire », afin que nous puissions l'utiliser au quotidien dans la gestion de notre commune.

Projet jachère fleurie : M. Le Maire propose de mettre en place l'année prochaine de la jachère fleurie au niveau du terrain qui jouxte le monument aux morts, en plein cœur de bourg afin de favoriser la biodiversité, faire venir davantage de pollinisateurs et supprimer un espace de tonte. Le Conseil accepte cette proposition.

Microfolies : une candidature a été déposée en date du 24 avril d'afin d'accueillir la microfolie de GRAND COGNAC. C'est un musée numérique réunissant 1600 contenus provenant de 12 établissements publics culturels nationaux (entre autres le Château de Versailles, Cité de la Musique, le Louvre, l'Opéra National de Paris etc...) et d'un fab-lad doté d'une imprimante 3D. La microfolies est itinérante afin d'irriguer l'ensemble du territoire et proposer une offre culturelle diversifiée sur le territoire de GRAND COGNAC.

Fin de séance 20h15

| | |
|--|--------------------------------|
| M. Thierry PROVENZALE, secrétaire de séance | BURTIN Dominique, Maire |
|--|--------------------------------|

FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :

Délibération n°2023-26D : DOMAINE ET PATRIMOINE : Modalités d'acquisition de la parcelle ZC351 - *Nomenclature 3.1*

Délibération n°2023-27D : DOMAINE ET PATRIMOINE : Orientation du 1 et 1b Route de Cognac - *Nomenclature 3.2*

Délibération n°2023-28D : DOMAINE ET PATRIMOINE : Modalités de mise en vente du matériel de l'ex-boucherie - *Nomenclature 3.1-*

Délibération n°2023-29D : PERSONNEL COMMUNAL : Signature de la convention de service Soutiens à la Gestion des R.H « CDGRH+ » - *Nomenclature 4.1*

Présents et signatures

| | |
|--|---------------------------------|
| M. PROVENZALE Thierry, secrétaire de séance | BURTIN Dominique, Maire |
| BEAUDUIN Bernadette | GOBBATO Nadège (Excusée) |
| BONNET Jacky | ARNAUD Olivier (Excusé) |
| COLIN Jacky | VALEIX Thierry |
| CLAUZEL Julie (Excusée) | DEBORDE Stéphane |
| CASSAGNE Guillaume (Excusé) | |

ANNEXES